

209C1350  
FR0000131104-FS0642

3 novembre 2009

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**BNP PARIBAS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2009, la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE) (1) (139 rue de Bercy, 75012 Paris) a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 juin 2009, le seuil de 15% du capital de la société BNP PARIBAS et détenir, à cette date, 187 224 669 actions de préférence sans droits de vote de BNP PARIBAS (dites actions de catégorie B), soit 14,93% du capital de cette société (2) ; ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions (3).

- avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2009, les seuils de 10% et 5% du capital de la société BNP PARIBAS et ne plus détenir aucun titre BNP PARIBAS ; ce franchissement de seuils résulte du rachat par BNP PARIBAS, en vue de leur annulation, de l'ensemble des actions de préférence détenues par la SPPE, soit 187 224 669 actions de préférence sans droits de vote, lequel rachat a été principalement financé par le produit de l'augmentation de capital réalisée par BNP PARIBAS (4).

---

(1) Détenue intégralement par l'Etat français.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 254 176 633 actions (1 066 951 964 actions ordinaires - dites actions de catégorie A- et 187 224 669 actions de préférence sans droits de vote - dites actions de catégorie B) représentant 1 066 951 964 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. communiqué de BNP PARIBAS du 12 juin 2009.

(4) Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 09-275 du 28 septembre 2009 et communiqué publié par BNP PARIBAS en date du 22 octobre 2009.